



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2025
Français
Original : anglais

Quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Abou Dhabi, 25-30 avril 2026

Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à San José du 4 au 6 février 2025

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Recommandations	3
A. Thème principal du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique »	3
B. Questions de fond et ateliers	6
III. Participation et organisation des travaux	18
A. Date et lieu de la réunion	18
B. Participation	18
C. Ouverture de la réunion	19
D. Élection du Bureau	20
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	20
IV. Adoption du rapport et clôture de la réunion	21
Annexe	
Liste des documents	22



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/119, intitulée « Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s'intituleraient « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».
2. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a examiné la manière dont les préoccupations et les perspectives régionales pouvaient être intégrées dans la préparation des congrès. Il a souligné l'importance des réunions préparatoires régionales comme outil essentiel de préparation des congrès et noté que, malgré la mondialisation et la nature de plus en plus transnationale de la criminalité, les différentes régions du monde continuaient à avoir des préoccupations différentes qu'elles voulaient voir convenablement prises en compte lors de l'examen de différents thèmes par les congrès (E/CN.15/2007/6, par. 23).
3. Dans sa résolution 78/223, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quinzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres. Dans cette résolution, l'Assemblée a également encouragé les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour préparer le quinzième Congrès.
4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir en temps voulu, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès et en vue du Congrès lui-même, et elle a invité les États Membres à participer activement à ce processus.
5. À sa trente-troisième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le projet de guide de discussion. Dans sa résolution 79/186, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du projet de guide et prié le Secrétaire général de le parachever en temps voulu, en tenant compte des recommandations de la Commission, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, de sorte que les réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2025. La version finale du guide de discussion (A/CONF.241/PM.1) a été publiée et mise à disposition sur le site Web du Congrès.
6. Dans sa résolution 78/223, l'Assemblée générale a encouragé les États à engager très tôt les préparatifs du quinzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux. Dans cette résolution également, ainsi que dans la résolution 79/186, l'Assemblée a prié instamment les participantes et participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès serait saisi.

II. Recommandations

A. Thème principal du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique »

7. La Chef du secrétariat des organes directeurs de l'ONUDC, officiant en tant que Secrétaire de la Réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a rappelé que, conformément à la résolution 77/231 de l'Assemblée générale, tout avait été mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés. Elle a rappelé aux personnes participantes que, étant donné que le thème principal avait été choisi pour offrir un cadre aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour et aux sujets des ateliers ainsi qu'aux débats qui se dérouleraient à ce titre lors du Congrès, elles étaient invitées à engager un débat général et ambitieux en s'intéressant à la corrélation entre le thème principal et les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, ainsi qu'aux incidences de cette corrélation sur la politique à mener.

8. Des représentantes et représentants du Secrétariat ont présenté le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

9. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des Émirats arabes unis et du Viet Nam.

10. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs et observatrices des organisations suivantes : Instituto Brasileiro de Direitos Humanos, Global Initiative against Transnational Organized Crime, Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice, International Legal Foundation, Centro de Investigación para la Acción Femenina, Housing Works, Asistencia Legal por los Derechos Humanos et Association pour la prévention de la torture.

Résumé des délibérations

11. Au cours des discussions consacrées au thème principal du Congrès, des orateurs et oratrices ont souligné l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Pacte pour l'avenir, du Pacte numérique mondial et de la Déclaration sur les générations futures, pour ce qui était d'orienter les recommandations régionales destinées au quinzième Congrès. Beaucoup ont mentionné le rôle crucial que l'état de droit et les systèmes de justice pénale équitables, inclusifs et efficaces revêtaient dans la promotion du développement durable et des droits humains.

12. Les orateurs et oratrices se sont déclarés préoccupés par l'augmentation de l'activité criminelle dans la région, notamment de la criminalité organisée et de la violence interpersonnelle, ainsi que par les liens entre diverses formes de criminalité organisée. On a évoqué de multiples formes de criminalité touchant la région, parmi lesquelles le trafic de drogues, la corruption, le trafic d'armes à feu, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, le trafic illicite de personnes migrantes, la cybercriminalité, la criminalité financière, les crimes portant atteinte à l'environnement (tels que l'exploitation minière illégale), la violence des gangs et la violence fondée sur le genre.

13. Les orateurs et oratrices ont souligné qu'il fallait s'attaquer à toutes les formes de criminalité organisée en s'appuyant sur les instruments juridiques internationaux

existants, comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.

14. La coopération internationale a été mentionnée à plusieurs reprises comme une priorité pour lutter efficacement contre la criminalité, notamment par l'échange de renseignements, la conduite d'opérations transfrontières, l'entraide judiciaire et l'extradition.

15. Plusieurs orateurs et oratrices ont appelé à ce que l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes soit un élément central des politiques mondiales dans le domaine de la justice pénale, mentionnant à cet égard un certain nombre d'initiatives telles que la nomination d'avocats commis d'office et rémunérés par l'État, qui a été présentée comme une manière efficace d'apporter une assistance juridique, ou encore l'utilisation des technologies pour mettre en place des services mobiles en matière de justice. On a également évoqué le recours à des solutions de justice réparatrice, ainsi que des mécanismes alternatifs de règlement des différends visant à désengorger l'appareil judiciaire.

16. Des orateurs et oratrices ont salué les recommandations issues de la réunion du groupe d'experts sur l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes, qui avait été organisée par le Brésil et le Canada et qui s'était tenue à Brasilia du 9 au 11 décembre 2024.

17. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance du recouvrement d'avoirs comme moyen de préserver des ressources en vue d'aider les victimes et d'accorder des réparations, en particulier dans les affaires de traite des personnes.

18. Bon nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné qu'il était important d'investir dans la prévention pour traiter les causes profondes de la criminalité, comme la pauvreté et l'exclusion sociale, et de considérer le développement socioéconomique comme une priorité, en mettant l'accent sur la mobilisation de la jeunesse et des populations locales.

19. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur les liens entre les changements climatiques et l'augmentation de l'activité criminelle, qui impliquaient notamment le risque de voir augmenter le nombre de personnes déplacées ainsi que leur vulnérabilité. Certains ont rappelé la résolution 12/4 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui appelait à repérer les lacunes du cadre juridique international en ce qui concerne les crimes portant atteinte à l'environnement, ainsi que les mesures qui permettraient d'y remédier, et à établir un groupe d'experts sur les crimes portant atteinte à l'environnement, en notant qu'il fallait s'attaquer aux effets de cette criminalité, compte tenu notamment de ses conséquences pour les personnes en situation de vulnérabilité et les populations autochtones.

20. La cybercriminalité a été décrite comme une menace croissante à l'échelle mondiale, et plusieurs orateurs et oratrices ont salué l'adoption récente de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves. À cet égard, on a souligné qu'il fallait combattre la cybercriminalité en s'appuyant sur des cadres qui assurent la défense des droits humains.

21. Plusieurs orateurs et oratrices ont signalé qu'il était important de promouvoir la réadaptation et la réinsertion des personnes privées de liberté tout en veillant à leur santé, y compris leur santé mentale, et à leur éducation, afin de réduire la récidive.

22. Les orateurs et oratrices ont indiqué qu'en matière de justice pénale, il fallait mettre en œuvre des politiques élaborées à partir de données concrètes et reposant sur des éléments factuels.

23. Plusieurs orateurs et oratrices, appelant l'attention sur les niveaux alarmants de violence contre les femmes, ont insisté sur la nécessité d'intégrer une approche soucieuse des questions de genre dans les politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale afin, entre autres choses, de mettre fin aux féminicides.

Résultat des délibérations

24. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les personnes participantes, ont été formulées :

a) Renforcer la coopération internationale, y compris les systèmes d'échange de données en temps réel, la coopération transfrontalière, les efforts d'extradition et l'entraide judiciaire ;

b) Promouvoir la coopération aux niveaux local, national et international pour relever les défis que posent différentes formes de criminalité, y compris la criminalité organisée ;

c) Renforcer les cadres juridiques nationaux afin de respecter les obligations établies par la Convention contre la criminalité organisée ;

d) Recourir davantage à la confiscation d'avoirs pour combattre les groupes criminels organisés et à la coopération internationale pour assurer le recouvrement d'avoirs, afin notamment d'offrir des réparations adéquates aux victimes ;

e) Renforcer l'action menée contre le trafic d'armes à feu afin de remédier à la violence dans la région ;

f) Renforcer l'accès à la justice pour tous et toutes, en prévoyant par exemple la nomination d'avocats commis d'office rémunérés par l'État ;

g) Intégrer des stratégies de résilience climatique dans les opérations de détection et de répression et durcir les peines encourues pour les crimes qui portent atteinte à l'environnement, tout en tenant compte des liens qui existent entre ces crimes et d'autres formes de criminalité transnationale organisée ;

h) Établir des garanties juridiques et renforcer les politiques en place pour éviter que les victimes de la traite des personnes ne soient poursuivies ;

i) Protéger de la criminalité les personnes migrantes qui sont victimes d'un trafic et qui n'ont pas de papiers et instaurer un rapport de confiance avec les services de détection et de répression, dispenser aux agents qui interviennent dans des affaires impliquant des personnes migrantes une formation fondée sur la prise en compte des traumatismes, et mettre en place des lignes téléphoniques d'urgence et des espaces sûrs pour permettre le signalement anonyme des crimes et des abus commis à l'encontre de personnes migrantes ;

j) Renforcer la coopération avec une grande variété d'acteurs, y compris la société civile, les organisations d'inspiration religieuse et les partenariats public-privé, pour mener des initiatives de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'éducation et de formation professionnelle ;

k) Mettre en œuvre des garanties relatives aux droits humains en considérant que cet aspect fait partie intégrante de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ;

l) Encourager la coordination interinstitutionnelle parmi les entités concernées par la lutte contre la criminalité, et envisager les mesures qui permettent de réduire les profits financiers générés par la criminalité organisée comme un moyen de s'attaquer efficacement à ce problème.

B. Questions de fond et ateliers

1. Favoriser des stratégies de prévention de la criminalité innovantes et fondées sur des données factuelles au service du développement social, économique et environnemental (point 3 de l'ordre du jour) ; et bâtir des sociétés résilientes, en mettant l'accent sur la protection des femmes, des enfants et des jeunes : encourager la participation, l'éducation et la culture de la légalité (atelier 1)

25. Une présentation liminaire de ce point de l'ordre du jour a été faite par une représentante du Secrétariat. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Guyana, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis et Uruguay.

26. Une déclaration a également été faite par l'observateur des Émirats arabes unis.

27. Une déclaration a aussi été faite par l'Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice.

Résumé des délibérations

28. Au cours des discussions consacrées au point 3 de l'ordre du jour, les orateurs et oratrices ont été nombreux à souligner la nécessité de promouvoir une approche de la prévention de la criminalité qui soit multidimensionnelle et qui fasse intervenir l'ensemble des pouvoirs publics, en coopération avec les différentes parties concernées. Comme exemples de telles approches intégrées, certains ont mentionné l'action qui était déployée conjointement avec les services de santé, d'éducation et de soutien psychosocial, notamment dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que la création d'espaces civiques regroupant une pluralité de services. On a fait observer que les stratégies de prévention de la criminalité devraient inclure des programmes de proximité bénéficiant de la collaboration d'intervenants locaux. Plusieurs orateurs et oratrices ont aussi estimé qu'il fallait élaborer des politiques de prévention de la criminalité sur la base de données factuelles.

29. Plusieurs orateurs et oratrices ont indiqué que les politiques relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale devaient tenir compte des besoins des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes et des personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que de celles et ceux qui subissent des formes de discrimination multiples et croisées. On a fait référence à des programmes pluridisciplinaires qui mettaient l'accent sur les facteurs de protection pour les jeunes à risque tout en renforçant les capacités des autorités locales, dans les quartiers vulnérables, à lutter contre leur recrutement par des groupes criminels organisés.

30. Certains orateurs et oratrices ont mentionné l'importance de la coopération entre les communautés et les pouvoirs publics locaux et nationaux, et présenté comme une bonne pratique l'élaboration de plans axés sur la prévention du crime et le développement au niveau local. La nécessité d'établir des rapports de confiance entre le système de justice pénale et les populations, y compris par l'intermédiaire d'une police de proximité, a été mise en avant. Les orateurs et oratrices ont également souligné qu'il était important que les efforts de prévention et de répression de la corruption soient associés au système de justice pénale.

31. Certains orateurs et oratrices ont souligné qu'il était important d'utiliser les technologies de manière responsable dans le cadre des programmes de prévention de la criminalité, en assurant en particulier l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle, et de veiller au respect des droits humains, notamment en matière de vie privée. On a estimé que le recours à la technologie, y compris l'intelligence artificielle, pouvait renforcer l'implication de certains acteurs marginalisés dans les efforts de prévention de la criminalité, mais qu'il convenait d'être prudent pour

éviter les possibles effets négatifs de la technologie, tels que des atteintes à la vie privée.

32. Plusieurs orateurs et oratrices ont noté l'importance des peines de substitution à l'emprisonnement. La nécessité de réduire la récidive grâce à des programmes de réinsertion reposant sur des données probantes a été soulignée par certains, tout comme l'importance de s'attaquer à la criminalité organisée dans les prisons. D'autres ont mis en garde contre le risque qu'il y aurait à s'appuyer exclusivement sur des approches punitives.

33. De nombreux orateurs et oratrices ont signalé qu'il importait de mettre en œuvre des programmes visant à combattre la violence à l'égard des enfants et à renforcer la protection et la participation des enfants, afin de promouvoir une culture de la légalité et de la non-violence. À cet égard, on a également fait référence à des programmes qui encourageaient des valeurs et des comportements non violents et qui étaient axés sur la prise en compte des facteurs de risques et sur l'adoption de mesures de protection pour les jeunes.

34. La nécessité de remédier à la violence liée aux armes à feu a été signalée par certains orateurs et oratrices, qui ont également rappelé la nécessité de programmes de désarmement ciblant les armes et les munitions. On a aussi estimé qu'il était nécessaire d'établir des cadres internationaux et régionaux de lutte contre le trafic d'armes à feu, et que la technologie pouvait jouer un rôle dans la promotion de dispositifs efficaces d'enregistrement et de traçabilité des armes.

35. Certains orateurs et oratrices ont indiqué qu'il était important d'axer les politiques publiques sur les causes structurelles de la criminalité, tout en veillant à défendre et promouvoir les droits humains. On a également souligné qu'il fallait réglementer l'emploi de la force par les agents des services de détection et de répression, étant donné le caractère disproportionné et excessif du recours à la force contre des personnes qui subissent des formes de discrimination multiples et croisées. La nécessité de lutter contre le racisme et la xénophobie a aussi été mentionnée.

36. Il a également été question des difficultés de la coopération internationale lorsqu'il s'agissait d'enquêter sur des affaires d'abus sexuels sur enfants et de traite des personnes, qui se produisaient souvent par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Résultat des délibérations

37. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les personnes participantes, ont été formulées :

a) Soutenir de nouveaux travaux de recherche, renforcer les partenariats avec la société civile, promouvoir un véritable dialogue avec les populations touchées et assurer l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, entre les pays et au sein même des pays, en ce qui concerne les stratégies de prévention de la criminalité qui reposent sur des données et des éléments factuels ;

b) Promouvoir des approches reposant sur une vision globale de la sécurité et visant à établir des sociétés dans lesquelles chacun et chacune est en sécurité, a un sentiment d'appartenance et dispose de possibilités de participation, et dans lesquelles les individus et leurs familles sont en mesure de satisfaire leurs besoins en matière d'éducation, de soins de santé, d'alimentation, de logement, de revenu et d'expression sociale et culturelle, aujourd'hui et à l'avenir ;

c) Promouvoir l'utilisation de données désagrégées pour contribuer à des processus décisionnels justes, inclusifs et efficaces dans l'élaboration des mesures de justice pénale, notamment dans le cadre d'initiatives axées sur la prévention de la criminalité, en vue de réduire la surreprésentation dans le système de justice pénale des groupes marginalisés, des personnes en situation de vulnérabilité et des communautés autochtones ;

d) Financer des projets qui tiennent compte des facteurs de risque et de protection à l'œuvre chez les personnes en situation de vulnérabilité et réduire la violence dans les communautés défavorisées au moyen de politiques publiques axées sur l'éducation, la culture, le sport, la santé et le développement socioéconomique, l'idée étant d'établir des mécanismes pour prévenir la criminalité et promouvoir une culture de la légalité ;

e) Mettre au point et utiliser de manière responsable des outils technologiques innovants pour renforcer la transparence et la mise en œuvre de stratégies de prévention de la criminalité qui soient fondées sur des données factuelles, avec l'objectif de produire des réponses intégrées et interinstitutions tenant compte de la variété des facteurs propices à l'activité criminelle ;

f) Combattre et prévenir les actes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle visant des enfants, y compris en ligne et dans le contexte du tourisme, en élaborant des programmes de sensibilisation, en soutenant les efforts qui visent à réduire la stigmatisation de celles et ceux qui dénoncent ces crimes, et en mettant au point des stratégies pour faire évoluer les connaissances, les attitudes et les pratiques culturelles qui conduisent à justifier ou à tolérer l'offre et la demande de contenus présentant des abus sexuels sur enfant ou l'exploitation sexuelle d'enfants ;

g) Faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en ce qui concerne la prévention des actes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle visant des enfants ainsi que la protection et l'aide à apporter aux victimes, en particulier dans les zones frontalières, et resserrer la collaboration avec les parties concernées, y compris les prestataires de services du secteur privé, afin que les contenus présentant des abus sexuels sur enfant ou l'exploitation sexuelle d'enfants soient retirés de leurs plateformes ;

h) Veiller à ce que les cadres juridiques internes évitent aux victimes de la traite des personnes d'être poursuivies ;

i) Lutter contre la discrimination et la xénophobie à l'égard des migrants, y compris les femmes et quel que soit leur statut migratoire, et redoubler d'efforts pour établir des voies de migration régulières afin de prévenir la criminalité ;

j) Renforcer les programmes de prévention de la violence contre les enfants au moyen de politiques multisectorielles conçues pour promouvoir les droits de l'enfant, et envisager l'adoption d'approches différenciées pour les enfants et les adolescents, en fonction du développement de leurs capacités et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ;

k) Élaborer des politiques de sécurité antidiscriminatoires qui empêchent le profilage racial et l'usage disproportionné de la force contre les communautés marginalisées, en veillant à ce que les systèmes de justice pénale assurent à tous et toutes une protection égale devant la loi, et renforcer les cadres juridiques et les mécanismes de responsabilisation concernant l'emploi de la force par les agents des services de détection et de répression, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et en prévoyant des mécanismes de responsabilisation, tout en luttant contre le profilage racial et en garantissant une protection égale à tous les groupes de population ;

l) Soutenir les efforts de prévention tertiaire qui visent à assurer la réadaptation et la réinsertion des personnes délinquantes, y compris dans les établissements pénitentiaires, et élargir les partenariats public-privé afin d'offrir des possibilités d'emploi et de réinsertion sociale durables aux personnes en situation de vulnérabilité ;

m) Renforcer les mesures de justice pénale ciblant la violence fondée sur le genre, remédier aux environnements et aux conditions qui sont propices à ce type de violence, créer des environnements favorables aux victimes de violence domestique et à leurs familles afin de réduire autant que possible les risques de victimisation secondaire lorsqu'elles sont en contact avec le système judiciaire, renforcer les

mesures de justice pénale qui tiennent compte des questions de genre et qui répondent aux besoins spécifiques des femmes, et promouvoir la parité des sexes dans le système de justice pénale ;

n) Renforcer les capacités des institutions chargées de lutter contre le trafic d'armes à feu, notamment en accentuant les contrôles aux frontières, envisager le recours à des technologies de pointe pour l'enregistrement, le contrôle et la traçabilité, et s'attaquer à la corruption au sein des systèmes de justice pénale afin de renforcer la confiance de la population envers ses institutions ;

o) Renforcer les capacités des services de renseignement financier et du secteur bancaire à détecter les paiements suspects et à bloquer les paiements effectués par des personnes suspectées d'avoir commis des infractions.

2. Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution (point 4 de l'ordre du jour) ; et garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit (atelier 2)

38. Une présentation liminaire de ce point de l'ordre du jour a été faite par une représentante du Secrétariat. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Guyana, Mexique, Panama, Pérou, République dominicaine et Saint-Kitts-et-Nevis.

39. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des organisations suivantes : International Legal Foundation, Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice, Global Initiative against Transnational Organized Crime et Housing Works.

Résumé des délibérations

40. Les orateurs et oratrices ont appelé l'attention sur les obstacles à une justice axée sur l'être humain et à une égalité d'accès à la justice pour tous et toutes, évoquant notamment des facteurs géographiques, technologiques, économiques, sexospécifiques, ethniques et culturels ainsi qu'un manque d'infrastructures et de confiance, en particulier pour les populations vivant dans des régions reculées et les peuples autochtones.

41. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait référence aux Règles de Brasilia sur l'accès à la justice des personnes vulnérables.

42. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné qu'il fallait renoncer à aborder la criminalité selon une approche uniquement rétributive pour se tourner vers un modèle de justice centré sur les personnes, qui garantisse le plein respect des droits humains et qui fasse de la réadaptation un élément fondamental. Un système judiciaire axé sur l'être humain a été décrit comme un système dont la conception était guidée par les besoins et les points de vue de celles et ceux qui rencontrent des problèmes avec la justice, et prenant en considération les besoins juridiques de personnes diverses, y compris des personnes marginalisées ou en situation de vulnérabilité.

43. On a souligné que l'adoption d'approches multisectorielles et globales axées sur l'accès à la justice, y compris sur une assistance juridique abordable, était essentielle pour mettre en place une justice axée sur l'être humain, capable de repérer et de combattre les causes profondes qui ont pu conduire à une confrontation avec le système de justice pénale et d'y apporter des réponses appropriées. La fourniture d'une assistance juridique, en particulier par l'intermédiaire d'avocats commis d'office, était essentielle mais exigeait des efforts de renforcement constants et des ressources adéquates.

44. De nombreux orateurs et oratrices ont mis en avant la nécessité d'investir dans des approches et des programmes de justice réparatrice et ont fait part de leur

expérience à cet égard, informant la réunion des bénéficiaires et des avantages de ces programmes, notamment comme solution de substitution à l'emprisonnement, en milieu carcéral et pour des enfants et des jeunes en conflit avec la loi.

45. Les orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait de mettre en place un dispositif de prise en charge complet pour les victimes, dans le cadre des politiques nationales d'accès à la justice, afin de réduire les risques de victimisation secondaire grâce à des approches tenant compte des traumatismes et axées sur les victimes. Pour que les systèmes de justice pénale soient centrés sur les victimes, il fallait que les professionnels de la justice pénale disposent de connaissances et de compétences spécialisées. Des tribunaux et des unités de soutien spécialisés pouvaient contribuer à fournir des services qui soient appropriés au regard des traumatismes subis.

46. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné la nécessité de remédier à l'augmentation du nombre de femmes emprisonnées dans la région, qui pour beaucoup avaient en commun d'avoir subi une victimisation qui était à l'origine de leur délinquance ; cela passait par la mise en œuvre de réformes du cadre juridique et de programmes qui répondent aux besoins de femmes délinquantes, conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). On a insisté sur le fait que les problématiques de genre et les droits humains devaient être pris en considération de manière systématique dans le système de justice pénale.

47. Plusieurs orateurs et oratrices ont décrit leur expérience concernant le renforcement de la transparence et de l'accès à la justice au moyen d'une utilisation responsable de la technologie, ainsi que les mesures prises pour combattre la corruption dans le système de justice pénale, par l'intermédiaire d'organes de contrôle.

48. Plusieurs façons de mesurer l'accès à la justice ont été évoquées : cela pouvait se faire, par exemple, en recensant le nombre de personnes défavorisées qui accédaient à des services d'assistance juridique, en analysant les retards dans l'administration de la justice pour les membres marginalisés de la société, ou encore en mesurant les niveaux de confiance et de satisfaction à l'égard du système judiciaire.

Résultat des délibérations

49. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les personnes participantes, ont été formulées :

a) Promouvoir l'éducation comme un outil d'évolution sociale et d'accès à la justice, et comme un moyen d'offrir des perspectives en dehors des activités illégales ;

b) Fournir aux praticiennes et praticiens ainsi qu'au personnel des services de détection et de répression les ressources et la formation nécessaires pour renforcer leurs capacités à apporter une assistance centrée sur les victimes, et soutenir les initiatives qui tiennent compte des besoins particuliers des victimes ;

c) Veiller à ce que la législation et les politiques soient conformes aux normes internationales en matière de protection et d'assistance aux victimes de la criminalité ;

d) Tirer parti de la technologie pour promouvoir l'égal accès de tous et toutes à la justice en contribuant à la modernisation des services judiciaires, avec notamment la tenue d'audiences en ligne, l'utilisation de plateformes numériques pour gérer les dossiers et le recours à des preuves électroniques, tout en garantissant le respect de la vie privée et la régularité des procédures ;

e) Investir dans des programmes de formation modernes pour les praticiennes et praticiens de la justice pénale, y compris en prévoyant des possibilités de formation à distance et d'apprentissage en ligne ;

f) Veiller à ce que les systèmes de justice pénale concilient les besoins des victimes, les droits des personnes accusées et des personnes délinquantes et la nécessité d'assurer un fonctionnement efficace, et accorder des droits effectifs aux victimes de la criminalité, notamment le droit à l'information, à la participation et à la protection, ainsi que le droit de demander réparation ;

g) Assurer la prise en compte des questions de genre dans les systèmes de justice pénale, y compris par le biais de réformes juridiques et en prévoyant des peines de substitution à l'emprisonnement pour les femmes, en assurant la formation du personnel pénitentiaire et en créant des mécanismes destinés à garantir l'égalité dans l'exercice de la justice, en particulier pour les femmes qui souffrent de violences fondées sur le genre ;

h) Assurer l'égal accès de tous et toutes à la justice à chaque étape de la procédure pénale, en garantissant des possibilités équitables d'interaction avec les services de détection et de répression, les services de poursuite, les tribunaux indépendants et impartiaux, la magistrature et les autres institutions de la justice pénale, ainsi qu'avec les prestataires d'assistance juridique et les services d'aide aux victimes, notamment en fournissant un ensemble complet de services aux victimes et aux personnes accusées dès leur premier contact avec le système de justice pénale ;

i) Déployer, en faveur de l'égal accès à la justice, des efforts qui soient guidés par des données et des éléments factuels, qui soient inclusifs, transparents, étayés par des données et des recherches qualitatives et quantitatives, et qui soient conçus en impliquant largement des groupes et des individus ayant une expérience vécue des inégalités structurelles et de l'exclusion, avec une pluralité de points de vue exprimés au cours du processus de décision, tout en veillant à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces efforts, ainsi qu'aux ajustements ultérieurs qui pourraient être nécessaires ;

j) Encourager les services de détection et de répression et les institutions de la justice pénale à procéder de manière systématique à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données, ventilées en fonction de facteurs tels que la race, le genre et l'âge, en veillant à ce qu'elles soient accessibles afin de promouvoir la transparence et d'éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels, et prévoir des garanties pour assurer la protection et la sécurité des données personnelles qui sont recueillies et stockées ;

k) Promouvoir et appuyer la mise en place de systèmes de justice pénale qui soient axés sur l'être humain, fondés sur l'équité, soucieux des questions de genre et inclusifs sur le plan identitaire, ainsi que la mise en œuvre de réformes visant à supprimer les barrières structurelles et culturelles, en garantissant à tous et toutes un traitement juste et équitable et en faisant en sorte que le système de justice pénale, ses institutions et les mécanismes d'administration de la justice soient mieux connus et inspirent davantage confiance ;

l) S'attaquer au racisme systémique, à la discrimination et à la pauvreté, qui continuent de peser sur les expériences vécues par les membres des communautés afrodescendantes, autochtones et traditionnelles confrontés au système de justice pénale, en adoptant une approche intersectionnelle ;

m) Revoir les lois et les pratiques pénales afin de s'assurer que la législation et les mesures mises en œuvre pour la faire appliquer ne perpétuent pas les inégalités structurelles, en renonçant à l'incrimination de certains comportements si cela pèse de manière disproportionnée sur les membres marginalisés de la société, notamment dans le cas de personnes privées de liberté en raison de leur incapacité à payer des amendes ou des frais ;

n) Prendre en considération l'impact des crimes portant atteinte à l'environnement, notamment sur les peuples autochtones et les communautés locales, et examiner les défis que cela implique lorsqu'il s'agit de garantir l'accès à

la justice pour tous et toutes, y compris les menaces auxquelles sont confrontées les personnes qui défendent l'environnement et les droits humains ;

o) Sensibiliser et éduquer le public à l'aide de campagnes sur le droit à l'égalité d'accès à la justice, avec une attention particulière accordée aux populations rurales ou isolées et aux groupes qui sont confrontés à la discrimination ou à des barrières linguistiques et physiques, en veillant à rapprocher le système judiciaire de la population ;

p) Prévenir et combattre la corruption dans le système de justice pénale et renforcer ou mettre en place des organes de contrôle indépendants pour surveiller les pratiques des services de détection et de répression et de la justice pénale, en veillant à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes, en particulier dans des cas de répression policière excessive, de détentions et de criminalisation à l'encontre de certains membres de la société, et pour surveiller le traitement accordé aux victimes dans le cadre des procédures pénales ;

q) Promouvoir des services d'assistance juridique inclusifs et accessibles en éliminant les obstacles qui empêchent d'y accéder et en prévoyant différents modèles pour garantir la qualité, l'équité et l'efficacité de cette assistance juridique à tous les stades du processus de justice pénale, conformément aux Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, et envisager de mettre en place, à titre de politique publique bénéficiant de financements adéquats, une assistance juridique gratuite, en particulier par la création et le renforcement de services d'avocats commis d'office, afin de garantir l'accès à la justice pour l'ensemble de la population, y compris les personnes pauvres et d'autres membres de la société ;

r) Renforcer les modèles de justice réparatrice et de justice de proximité qui permettent de rapprocher la justice des populations et qui reposent sur une bonne compréhension des situations locales ;

s) Adopter des stratégies visant à promouvoir la diversité, l'égalité et l'équité dans les services de détection et de répression et les institutions de la justice pénale, dans les services d'assistance juridique et d'aide aux victimes et parmi les professionnels du droit et les organisations qui appuient le système de justice pénale.

3. Aborder et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations (point 5 de l'ordre du jour) ; et aller de l'avant : renforcer la collecte et l'analyse de données pour mieux protéger les populations et la planète face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives (atelier 3)

50. Une présentation liminaire de ce point de l'ordre du jour a été faite par une représentante du Secrétariat. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, France, Guatemala, Guyana, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, République dominicaine, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

51. Une déclaration a été faite par l'observateur des Émirats arabes unis.

52. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des organisations suivantes : Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice, Fin de la Esclavitud, Centro de Investigación para la Acción Femenina et Global Initiative against Transnational Organized Crime.

Résumé des délibérations

53. Les orateurs et oratrices ont constaté que les groupes criminels organisés évoluaient et s'adaptaient en permanence pour échapper à l'action des services de détection et de répression. À cet égard, plusieurs orateurs et oratrices ont souligné

que la Convention contre la criminalité organisée restait pertinente pour combattre cette criminalité, y compris sous ses formes évolutives. Plusieurs formes de criminalité jugées particulièrement problématiques dans la région ont été mentionnées, notamment le trafic d'armes à feu, le trafic de drogues et de précurseurs, la contrebande de marchandises, les actes d'exploitation et d'abus sexuels visant des enfants, le trafic illicite de personnes migrantes, la traite des personnes et la corruption. On a appelé à faire preuve de prudence pour éviter d'associer automatiquement le terrorisme à la criminalité organisée : il convenait de garder à l'esprit que ces deux phénomènes répondaient à des objectifs différents et ne relevaient pas des mêmes cadres juridiques, et qu'on risquait de stigmatiser certains groupes de population si on faisait l'amalgame entre ces deux problèmes.

54. La nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale en matière pénale a été évoquée par la plupart des orateurs et oratrices, qui ont également souligné l'utilité de l'entraide judiciaire, de l'extradition et de la coordination transfrontière pour combattre la criminalité transnationale organisée, y compris sous ses formes émergentes et évolutives. On a reconnu que la coopération judiciaire aux niveaux régional et international constituait un outil efficace, et il a été fait référence à diverses plateformes régionales permettant d'élaborer des politiques régionales contre la criminalité organisée.

55. La coopération interinstitutions au niveau national a été recommandée, tout comme les efforts de coordination et les partenariats avec la société civile, le monde universitaire et le secteur privé. On a fait observer que la coopération avec le secteur privé, notamment dans le cadre de partenariats public-privé, pouvait permettre d'échanger des informations essentielles concernant les formes de criminalité nouvelles et émergentes. Des orateurs et oratrices ont insisté sur la nécessité d'agir de manière coordonnée contre la corruption. Certains se sont inquiétés de la lenteur avec laquelle les fournisseurs de services répondaient aux demandes de coopération, en particulier dans le domaine des services de messagerie instantanée. La mise en place de plateformes de coopération numériques, permettant aux agents des services de détection et de répression d'échanger des informations en temps réel durant les opérations, a été mentionnée comme une bonne pratique.

56. Le resserrement des liens entre les services de détection et de répression et les populations locales a été présenté à plusieurs reprises comme une nécessité pour faire avancer la lutte contre la criminalité organisée. On a également souligné que la défense et la promotion des droits humains devaient faire partie intégrante des efforts déployés au niveau national pour faire face aux formes de criminalité nouvelles et émergentes.

57. De nombreux orateurs et oratrices ont recommandé d'élaborer des programmes de renforcement des capacités qui permettraient aux services de détection et de répression et aux autorités de justice pénale de mieux détecter la criminalité organisée et d'enquêter plus efficacement dans ce domaine, notamment des formations à la criminalistique numérique. Certains ont recommandé la création de centres de formation régionaux, comme moyen de renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre la criminalité et de faciliter la coopération technique. L'appui que l'ONUSC fournissait aux États de la région pour les aider à renforcer leurs capacités nationales a été salué, et on a demandé à ce qu'il se poursuive.

58. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné qu'il était nécessaire de mieux détecter et combattre les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent, notamment en améliorant l'échange de renseignements financiers dans la région, et ont noté à cet égard qu'il fallait, au besoin, renforcer la capacité des équipes d'enquête et mettre en place des unités spécialisées dans la lutte contre les flux financiers illicites. Il était nécessaire de combattre les activités économiques illicites générées par les crimes portant atteinte à l'environnement, notamment en constituant des sous-groupes permanents au sein du Groupe d'action financière d'Amérique latine.

59. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont estimé que les crimes portant atteinte à l'environnement constituaient l'un des défis les plus pressants auxquels l'humanité était confrontée, et que la prévention et la répression de ces crimes étaient un impératif moral pour réaliser les objectifs de développement durable. L'exploitation minière illégale et le trafic d'espèces végétales et animales, de minerais, de déchets toxiques et de ressources forestières ont été décrits comme des activités qui contribuaient à exacerber les changements climatiques et à réduire la biodiversité et qui se répercutaient en particulier sur certaines communautés, telles que les peuples autochtones. Il a été fait observer que moins de la moitié des pays du monde considéraient les crimes contre l'environnement comme des infractions graves.

60. Il a été fait référence à l'utilité d'établir des centres régionaux pour coordonner les activités, y compris avec le soutien de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Si certains orateurs et oratrices ont évoqué la nécessité d'étoffer les cadres juridiques internationaux en élaborant un ou plusieurs nouveaux protocoles à la Convention contre la criminalité organisée, d'autres ont mis en garde contre l'élaboration de nouveaux instruments et ont préconisé une utilisation plus efficace de la Convention. On a noté que les associations et organismes de protection de l'environnement jouaient un rôle déterminant.

61. Les orateurs et oratrices ont évoqué les différentes formes de traite des personnes qui prévalaient dans la région, indiquant que la traite se faisait principalement à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, mais aussi à des fins de mendicité forcée, de criminalité forcée ou de prélèvement d'organes, et ils ont souligné qu'il fallait renforcer la coopération régionale et transrégionale pour lutter contre ce phénomène, y compris au moyen de forces opérationnelles conjointes. Il était nécessaire de mieux protéger et aider les victimes, et de veiller à ce qu'elles ne soient pas poursuivies pour des actes qu'elles avaient été forcées de commettre. Aux fins de la lutte contre la traite des personnes, il a été recommandé d'adopter une approche centrée sur les victimes et tenant compte de leurs traumatismes ainsi que des questions de genre, et de veiller à l'implication étroite des organisations de la société civile.

62. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont constaté avec préoccupation que le trafic d'armes à feu était un problème majeur à l'échelle régionale, face auquel une plus grande coordination entre les États était requise.

63. Plusieurs orateurs et oratrices ont évoqué la menace croissante que représentaient la cybercriminalité et ses effets néfastes, qui mettaient à rude épreuve la résilience des institutions publiques, des hôpitaux et des entreprises. La criminalité organisée s'appuyait de plus en plus largement sur les technologies de l'information et des communications. À cet égard, la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité a été saluée comme un outil permettant de faciliter la coopération et l'échange d'informations entre États, et un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont rappelé qu'il était important d'en assurer la mise en œuvre tout en respectant les droits humains et le droit à la vie privée. Compte tenu de l'utilisation émergente des cryptomonnaies dans le monde de la criminalité organisée, les petits pays devaient désormais réaliser des investissements importants en matière d'enquêtes, de détection, de localisation, de saisie et de poursuites pour s'attaquer aux activités criminelles impliquant des cryptomonnaies.

64. Les nouvelles solutions et les nouveaux outils technologiques ont été jugés essentiels aux fins de la lutte contre la criminalité organisée ; on a évoqué, par exemple, le recours à l'intelligence artificielle et à l'analyse de mégadonnées pour cerner les tendances de la criminalité, ou encore l'utilisation de satellites pour détecter les activités de déforestation illégale.

65. Un grand nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné l'utilité des politiques fondées sur des données factuelles et ont encouragé la collecte et l'analyse de données afin de mieux lutter contre la criminalité organisée, tout en respectant le

droit à la vie privée. La nécessité d'étudier de manière plus approfondie la question du féminicide a été spécifiquement mentionnée.

Résultat des délibérations

66. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les personnes participantes, ont été formulées :

a) Renforcer la coopération internationale et régionale entre les services de détection et de répression, y compris par la mise en place de mécanismes de liaison visant à favoriser l'échange d'informations en temps réel et le partage réciproque des casiers judiciaires ;

b) Renforcer les initiatives régionales et multilatérales visant à combattre la criminalité organisée, y compris la contrebande de marchandises, et envisager de recourir à des outils technologiques innovants, notamment l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, les outils prédictifs et l'analyse de mégadonnées, pour déstabiliser les réseaux de trafic ;

c) Prendre conscience du fait que les crimes portant atteinte à l'environnement sont une forme grave et en pleine expansion de criminalité transnationale organisée, et engager les États à participer activement aux travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui a été créé en application de la résolution 12/4 de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée ;

d) Assurer la coordination entre les autorités nationales compétentes, notamment les services de renseignement financier et les autorités chargées de lutter contre le blanchiment d'argent, pour contribuer à faire en sorte que le produit du crime ne reste pas entre les mains des criminels ;

e) Conférer aux crimes portant atteinte à l'environnement le statut d'infractions principales associées au blanchiment d'argent, renforcer les enquêtes financières, saisir et confisquer les avoirs tirés de ces crimes, et utiliser le produit de ces activités criminelles pour réparer les préjudices causés à l'environnement et aux victimes ;

f) Établir des réseaux régionaux de lutte contre les crimes portant atteinte à l'environnement, avec l'objectif de tracer et perturber le trafic de ressources naturelles et de promouvoir l'échange d'informations et la sensibilisation, en particulier en ce qui concerne le travail réalisé avec les communautés locales ;

g) Renforcer les capacités des services de détection et de répression, des procureurs et de la magistrature à assurer la prévention, la répression, les enquêtes, les poursuites et les jugements en matière de cybercriminalité, ainsi qu'à manipuler et comprendre les éléments de preuves numériques, et créer des unités spécialisées dans la cybercriminalité lorsque c'est nécessaire ;

h) Respecter et défendre les droits humains et les libertés fondamentales, y compris le droit à la protection de la vie privée, tout en s'efforçant de prévenir et de combattre la criminalité, notamment la cybercriminalité ;

i) Renforcer les partenariats avec le secteur privé, les administrations locales, la société civile et d'autres parties prenantes afin de mieux prévenir et combattre les formes de criminalité nouvelles et émergentes ;

j) Élaborer des mécanismes et des plateformes destinés à favoriser l'échange de preuves et de renseignements en temps réel dans le cadre des opérations concernant la criminalité organisée ;

k) Mettre en place des forces opérationnelles conjointes afin d'améliorer les enquêtes et les poursuites relatives à la traite des personnes ;

l) Intensifier les efforts de collecte et d'analyse de données relatives à la justice pénale, en ventilant ces données par zone géographique, identité, race et

groupe socioéconomique, et collaborer avec des partenaires et d'autres parties prenantes en vue de mieux comprendre le traitement des personnes marginalisées et leur surreprésentation dans le système de justice pénale.

4. Mieux travailler ensemble pour renforcer la coopération et les partenariats, notamment l'assistance technique et matérielle et la formation, aux échelons national, régional et international, dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale (point 6 de l'ordre du jour) ; et tirer parti de l'ère numérique : promouvoir une utilisation responsable des technologies dans la prévention de la criminalité et la justice pénale (atelier 4)

67. Une présentation liminaire de ce point de l'ordre du jour a été faite par un représentant du Secrétariat. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Panama, Pérou et Saint-Kitts-et-Nevis.

68. Une déclaration a également été faite par l'observateur des Émirats arabes unis.

69. Des déclarations ont aussi été faites par l'observatrice de l'Institut panaméricain de droit et de technologie et par l'observateur de l'Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice.

Résumé des délibérations

70. Au cours des discussions, on a fait observer qu'il était essentiel de renforcer la coopération judiciaire internationale pour faire face à toutes les formes de criminalité organisée, en particulier au vu des difficultés que certains pays éprouvaient à obtenir des réponses à leurs demandes de coopération. Des orateurs et oratrices ont appelé à élaborer des normes en matière d'échange de preuves électroniques, afin de garantir l'admissibilité de ce type de preuves dans les procédures judiciaires au niveau national. Par ailleurs, certains ont noté que les conventions internationales relatives à la criminalité soutenaient les activités de prévention, de détection et de poursuite visant différentes formes de criminalité au niveau national. On a considéré que le renforcement de la coopération en matière de saisie et de confiscation des avoirs était essentiel pour priver les groupes criminels organisés du produit de leurs crimes, et qu'il s'agissait d'un outil important pour combattre la criminalité organisée.

71. Certains orateurs et oratrices ont constaté avec regret que les groupes criminels organisés ne cessaient d'améliorer leurs capacités, tandis que les gouvernements peinaient à suivre leur évolution et à les démanteler. L'utilisation à des fins criminelles de l'intelligence artificielle, y compris l'intelligence artificielle générative, illustre la capacité des groupes criminels organisés à s'adapter et à intégrer des technologies nouvelles et émergentes dans leurs modes opératoires. L'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la criminalité organisée a été présentée comme un outil important qui pouvait permettre aux États de promouvoir la coopération aux niveaux national et international.

72. Les orateurs et oratrices ont souligné qu'il fallait mettre à disposition des pouvoirs publics, en particulier des services de détection et de répression, les cadres normatifs et les outils technologiques nécessaires pour les aider à démanteler les groupes criminels organisés à l'ère du numérique. Les efforts constants d'assistance technique et de renforcement des capacités, l'échange d'informations et de bonnes pratiques et l'existence de financements adéquats et durables ont été considérés comme des éléments essentiels pour promouvoir la résilience des systèmes de justice pénale à l'ère du numérique. En outre, de nombreux orateurs et oratrices ont estimé qu'il était important d'assurer des possibilités de formation continue pour veiller à ce que les praticiennes et praticiens de la justice pénale ne soient pas dépassés par l'évolution constante des technologies numériques.

73. Les orateurs et oratrices ont reconnu que les technologies numériques pouvaient avoir de nombreux effets positifs pour les systèmes de justice pénale, notamment en réduisant la charge de travail des tribunaux, en permettant des activités de police prédictive basées sur l'intelligence artificielle et en élargissant l'accès à la justice. L'utilisation de l'intelligence artificielle pour appuyer les enquêtes financières s'avérait particulièrement bénéfique lorsqu'il s'agissait d'analyser de grandes quantités de données. Cependant, les orateurs et oratrices ont également noté que le recours à la technologie n'était pas suffisant en soi, et qu'on avait de plus en plus besoin de systèmes interopérables, transparents et intégrés pour tirer parti des avantages que la technologie pouvait offrir aux systèmes de justice pénale.

74. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné qu'il fallait renforcer les garanties liées à l'application des technologies dans les systèmes de justice pénale afin d'assurer la protection des données, le respect de la vie privée et la régularité des procédures. Il a été jugé particulièrement important de prévoir des mécanismes axés sur la sécurité, les droits humains, le principe consistant à « ne pas nuire » et le contrôle, lors de la conception des technologies numériques, afin d'assurer un certain équilibre entre les avantages et les possibles effets négatifs qu'impliquait le recours à ces technologies dans les systèmes de justice pénale. Beaucoup d'orateurs et d'oratrices ont mis en avant la nécessité de créer des cadres normatifs pour établir des garanties, notamment en faisant en sorte que les pouvoirs publics et les autres parties prenantes soient tenus responsables des potentielles violations des droits humains, et pour garantir une utilisation impartiale des technologies numériques. Certains se sont montrés inquiets des préjugés racistes et sexistes que pouvaient véhiculer les systèmes d'intelligence artificielle.

75. À cet égard, on a évoqué l'utilité des partenariats noués par les États aux niveaux national et international, ainsi que le rôle central du multilatéralisme pour promouvoir la coopération face aux défis complexes qui se présentaient, en matière de prévention du crime et de justice pénale, à l'ère du numérique. Des orateurs et oratrices ont indiqué qu'il était nécessaire de promouvoir les partenariats avec une grande variété de parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Plusieurs ont souligné que la participation de la société civile aux activités de prévention du crime et de justice pénale, ainsi qu'à la prestation de services, pouvait favoriser l'état de droit et contribuer à la promotion et à la défense des droits humains dans le système de justice pénale.

Résultat des délibérations

76. Les recommandations suivantes, qui n'ont pas été négociées par les personnes participantes, ont été formulées :

a) Renforcer les mécanismes de coopération judiciaire internationale, notamment en ce qui concerne l'entraide judiciaire, l'extradition et la saisie, la confiscation et le recouvrement d'avoirs, ainsi que les mécanismes d'échange de renseignements financiers entre les États ;

b) Élaborer des protocoles communs pour la collecte, le traitement et la normalisation des preuves numériques, et envisager la création d'un centre régional d'innovation technologique pour appuyer les enquêtes et les analyses criminelles ;

c) Encourager et soutenir la coordination interinstitutions au niveau national en matière de prévention du crime et de justice pénale, encourager la coordination et les partenariats entre les donateurs et les États bénéficiaires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé lors de la fourniture d'une assistance technique et matérielle, et réaffirmer le rôle important de l'ONUSD à cet égard ;

d) Mettre en œuvre des programmes continus d'apprentissage et de formation pour les praticiennes et praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale, promouvoir le renforcement durable des capacités afin d'améliorer

les mesures internationales de lutte contre la criminalité, et renforcer l'implication de la société civile dans les efforts de renforcement des capacités déployés aux niveaux local, national et international, en particulier lorsqu'il s'agit de défendre les droits humains, de promouvoir l'égalité des genres et de veiller à la transparence et à la primauté du droit ;

e) Concevoir des approches innovantes pour contribuer à la prévention de la criminalité au moyen des technologies numériques, mettre en œuvre des programmes d'éducation aux médias et à l'information pour les enfants et les jeunes, comme mesure de prévention primaire, et tirer parti de l'intelligence artificielle pour renforcer la sécurité des enfants ;

f) Favoriser la mise au point d'outils technologiques interopérables et intégrés qui soient axés sur l'être humain, y compris dans le domaine de l'intelligence artificielle, et veiller à ce que différents systèmes contribuent conjointement à fournir des services utiles aux systèmes de justice pénale ; créer des cadres normatifs pour assurer une utilisation responsable, inclusive et éthique des technologies numériques, reposant notamment sur des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance, et actualiser régulièrement ces cadres pour tenir compte de l'évolution constante des technologies numériques ;

g) Promouvoir l'adoption de mesures visant à accroître l'efficacité et l'accessibilité des services juridiques et favorisant un accès inclusif et équitable à la justice, y compris grâce à une utilisation responsable de la technologie, et veiller à ce que le déploiement des outils technologiques, notamment l'intelligence artificielle, se fasse dans le respect des principes de légalité, de proportionnalité, de nécessité, de responsabilité et de non-discrimination, et à ce que ces mesures intègrent la défense et la promotion de la sécurité, de la vie privée et des droits humains ;

h) Élaborer des mécanismes de responsabilisation en ce qui concerne l'utilisation des technologies numériques dans les systèmes de justice pénale, tout en préservant l'indépendance du pouvoir judiciaire, et procéder à des examens réguliers, y compris des consultations avec diverses parties prenantes, pour garantir l'efficacité et la fiabilité de ces technologies et veiller à ce qu'elles respectent le principe « ne pas nuire », en tenant compte du risque que ces technologies puissent exacerber les préjugés existants et la discrimination ; favoriser l'efficacité, l'adaptabilité, l'accessibilité et l'interopérabilité des technologies numériques afin de fournir des services aux systèmes de justice pénale selon une démarche qui permette d'imbriquer l'action des différentes institutions publiques compétentes, notamment le système judiciaire et les services de détection et de répression, par exemple dans les systèmes de gestion des dossiers.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la réunion

77. La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à San José du 4 au 6 février 2025.

B. Participation

78. Étaient représentés à la Réunion les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dont les noms suivent : Argentine, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Guyana, Honduras, Italie, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou,

République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Trinité-et-Tobago, Türkiye et Uruguay.

79. Les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, le Luxembourg et le Viet Nam étaient représentés par des observateurs ou des observatrices.

80. Les entités du système des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs ou des observatrices : ONUDC et Programme des Nations Unies pour le développement.

81. Les instituts suivants composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale étaient représentés par des observateurs ou des observatrices : Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine et Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale.

82. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées par des observateurs ou des observatrices : Asistencia Legal por los Derechos Humanos, Association pour la prévention de la torture, Comité de la Trinité-et-Tobago du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Fin de la Esclavitud, Fundación Ciudadanía y Desarrollo, Global Initiative against Transnational Organized Crime, Housing Works, Instituto Brasileiro de Direitos Humanos, Institut panaméricain de droit et de technologie, International Legal Foundation, Centro de Investigación para la Acción Femenina et Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice.

C. Ouverture de la réunion

83. La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 4 février 2025 par la Secrétaire de la Réunion.

84. Le Ministre de la justice du Costa Rica a insisté sur l'importance de trouver d'urgence des solutions durables et innovantes pour établir des sociétés pacifiques. Il a souligné qu'il était nécessaire d'adopter des stratégies fondées sur des données factuelles en matière de prévention du crime et de justice pénale, et qu'il fallait promouvoir une culture de la légalité, lutter contre la corruption et renforcer la crédibilité des institutions publiques et des systèmes de justice.

85. Le Vice-Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica a estimé que le Congrès était une occasion pour la communauté internationale de trouver des stratégies en vue de relever les défis qui se présentaient en matière de criminalité, y compris ceux qui étaient liés aux changements climatiques, et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a insisté sur la nécessité, dans les stratégies de prévention de la criminalité, de prendre en compte les questions de genre et d'adopter des approches fondées sur le respect des droits humains.

86. Dans un message vidéo, le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-quatrième session a souligné l'importance des réunions préparatoires régionales, qui étaient l'occasion de définir les priorités régionales et de proposer des recommandations concrètes qui contribueraient à la rédaction de la déclaration d'Abou Dhabi.

87. Dans un message vidéo, la Directrice exécutive de l'ONUDC a souligné que le quinzième Congrès serait l'occasion d'aborder certaines des questions les plus pressantes du moment, telles que les formes de criminalité nouvelles et évolutives, l'égal accès de tous et toutes à la justice et l'utilisation responsable de la technologie.

88. La Coordinatrice résidente des Nations Unies au Costa Rica, faisant observer que la criminalité transnationale organisée alimentait la violence à travers le monde, a souligné qu'il était important de recourir à la coopération multilatérale face à ce problème, et d'avoir des systèmes de justice qui soient axés en priorité sur la réadaptation et la réinsertion ainsi que des cadres de lutte contre la cybercriminalité qui soient respectueux des droits humains.

89. Le Directeur du Département de représentation internationale de la Police des Émirats arabes unis, s'exprimant en tant que représentant du pays hôte du quinzième Congrès, a mis en avant les liens qu'entretenaient différents types de crimes avec la criminalité financière et a expliqué qu'il fallait protéger les membres vulnérables de la société, tirer parti de la technologie dans la lutte contre la criminalité et prémunir les populations et la planète contre les crimes portant atteinte à l'environnement.

90. Dans un message vidéo, une jeune représentante de Generation Justice (GenJust), une initiative qui visait à promouvoir la mobilisation des jeunes avant et pendant le quinzième Congrès, a énoncé les principales recommandations issues de la consultation de jeunes organisée par GenJust dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (voir le document A/CONF.241/RPM.2/CRP.2).

D. Élection du Bureau

91. À la 1^{re} séance, le 4 février 2025, les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation :

Président : Gerald Campos Valverde (Costa Rica)

Vice-Présidente : Erin Leslie McKey (Canada)

Rapporteur : Rodrigo Bertoglio Cardoso (Brésil)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

92. À la 1^{re} séance également, l'ordre du jour provisoire (A/CONF.241/RPM.2/1) suivant a été adopté :

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Thème principal du quinzième Congrès : « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique ».
5. Questions de fond inscrites à l'ordre du jour et sujets des ateliers du quinzième Congrès :
 - a) Favoriser des stratégies de prévention de la criminalité innovantes et fondées sur des données factuelles au service du développement social, économique et environnemental (point 3 de l'ordre du jour) ; et bâtir des sociétés résilientes, en mettant l'accent sur la protection des femmes, des enfants et des jeunes : encourager la participation, l'éducation et la culture de la légalité (atelier 1) ;
 - b) Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution (point 4 de l'ordre du jour) ; et garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit (atelier 2) ;

- c) Aborder et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations (point 5 de l'ordre du jour) ; et aller de l'avant : renforcer la collecte et l'analyse de données pour mieux protéger les populations et la planète face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives (atelier 3) ;
- d) Mieux travailler ensemble pour renforcer la coopération et les partenariats, notamment l'assistance technique et matérielle et la formation, aux échelons national, régional et international, dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale (point 6 de l'ordre du jour) ; et tirer parti de l'ère numérique : promouvoir une utilisation responsable des technologies dans la prévention de la criminalité et la justice pénale (atelier 4).

6. Recommandations pour le quinzième Congrès.

7. Adoption du rapport sur la réunion.

93. À la même séance, les personnes participantes ont approuvé l'organisation des travaux de la réunion. La liste des documents dont elles étaient saisies est annexée au présent rapport.

Déroulement des séances

94. Les deux premières séances, le 4 février, ont été présidées par Gerald Campos Valverde (Costa Rica) ; les 3^e et 4^e séances, le 5 février, l'ont été par Erin McKey (Canada) ; les discussions tenues lors de la 5^e séance, le 6 février, ont été animées par Douglas Durán (Directeur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine) au nom de Gerald Campos Valverde (Costa Rica). La 5^e et dernière séance a été ouverte par Gerald Campos Valverde (Costa Rica), et Erin McKey (Canada) en a prononcé la clôture.

IV. Adoption du rapport et clôture de la réunion

95. À la 5^e séance, le 6 février 2025, les personnes participantes ont examiné le rapport de la réunion ([A/CONF.241/RPM.2/L.1](#), [A/CONF.241/RPM.2/L.1/Add.1](#), [A/CONF.241/RPM.2/L.1/Add.2](#), [A/CONF.241/RPM.2/L.1/Add.3](#), [A/CONF.241/RPM.2/L.1/Add.4](#) et [A/CONF.241/RPM.2/L.1/Add.5](#)) et l'ont adopté tel que modifié oralement.

Annexe

Liste des documents

A/CONF.241/PM.1	Guide de discussion
A/CONF.241/RPM.2/1	Ordre du jour provisoire annoté
A/CONF.241/RPM.2/L.1 et Add.1 à 5	Projet de rapport
A/CONF.241/RPM.2/INF.2	Liste des personnes participantes
A/CONF.241/PM/CRP.1	Document de séance contenant le résumé, établi par la présidence, des débats thématiques tenus de 2021 à 2024 par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto
A/CONF.241/PM/CRP.2	Document de séance présenté par le Brésil et le Canada contenant les recommandations issues de la réunion du groupe d'experts sur l'égal accès de tous et toutes à la justice, tenue à Brasilia (Brésil) du 9 au 11 décembre 2024
A/CONF.241/RPM.2/CRP.1	Document de séance présenté par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, intitulé « Reporte de la Reunión Consultiva Regional de América Latina y el Caribe para avanzar en la aplicación de las Reglas de las Naciones Unidas para el tratamiento de las reclusas y medidas no privativas de la libertad para las mujeres delincuentes (Reglas de Bangkok), realizada en San José, Costa Rica, del 25 al 27 de noviembre de 2024 »
A/CONF.241/RPM.2/CRP.2	Document de séance soumis par l'initiative Generation Justice de l'ONUDC, contenant les recommandations issues de la consultation des jeunes organisée par Generation Justice dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes
